

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le club des DAUPHINS ROMANAIS PEAGEOIS (D.R.P.) est une association sportive gérée par des bénévoles et régie par la loi de 1901. Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les devoirs réciproques entre le club des DRP et ses adhérents. Il a pour objet de préciser et compléter les statuts sur les modalités de fonctionnement de l'association. Toute adhésion au club des DRP implique l'acceptation, dans son intégralité, des statuts et du règlement indiqué ci-dessous et du règlement propre à la piscine et locaux sportifs où se déroulent les activités du Club (cours, entraînements ou compétitions).

► Article 1 – Admission

Peuvent adhérer au club toute personne le désirant. Pour toute nouvelle adhésion, celles-ci seront validées par les éducateurs du club. Munissez-vous donc de votre maillot de bain et serviette pour passer les tests. Cela permettra au club de composer des groupes de niveaux homogènes pour que chaque groupe puisse avoir une bonne évolution. Les personnes désirant adhérer devront remplir et signer un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli et signé par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les 15 jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Les informations présentes dans le bulletin d'adhésion doivent être exactes et doivent permettre de contacter l'adhérent. L'adhérent pourra démarrer l'activité uniquement lorsque son dossier d'inscription sera complet.

► Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de fréquentation à renouveler chaque saison. Le montant de la cotisation doit être réglé dans sa totalité pour bénéficier de l'activité. Le montant et les modalités de paiement sont fixés annuellement par le comité directeur. Cette adhésion permet l'accès à l'activité exclusivement aux horaires des séances précisées à l'inscription. L'inscription au club étant volontaire, aucun remboursement de cotisation ne saurait être exigé en cours d'année. Toute cotisation versée est définitivement acquise.

► Article 3 – Certificat médical

Le décret n°2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou l'inscription à une compétition sportive. La production d'un tel certificat demeure toutefois obligatoire lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, ainsi que pour la pratique des personnes majeures.

► Article 4 – Esprit sportif et bénévolat

Tout adhérent s'engage à respecter le règlement et les statuts de sa fédération sportive, à véhiculer une belle image de son sport, à développer l'esprit sportif, à promouvoir l'image de l'association. Tout adhérent est encouragé à s'impliquer dans l'association par le bénévolat, à aider aux bons fonctionnements du club, à s'impliquer lors des compétitions et des manifestations.

► Article 5 – Fonctionnement et règlement des piscines et des équipements sportifs

Les piscines et les équipements sportifs sont intégralement gérés par la municipalité et la communauté d'agglomération qui ont tout pouvoir décisionnaire sur ces structures et leurs entretiens. Le club en est juste utilisateur.

Tous les adhérents doivent se soumettre et respecter le règlement des piscines et des équipements sportifs, lors des séances, des compétitions et des stages, en plus du présent règlement des DRP.

► Article 6 – Activités et Horaire

Les activités choisies par l'adhérent lui seront réservées tout au long de l'année (sur les créneaux validés). Il n'y a pas de séances pendant les jours fériés et les congés scolaires, sauf en cas de sélection à un stage organisé par le club ou les instances fédérales. Certains créneaux horaires peuvent être supprimés les jours de compétitions et d'événements indépendants de la volonté du club. Si l'adhérent est absent ou si la séance est annulée (compétitions et animations, intempéries, grèves, maladie, fermeture technique, fermeture exceptionnelle, etc.), la séance ne sera ni remplacée, ni rattrapée, ni remboursée.

► Article 7 – Condition d'accès

Seuls sont admis aux activités les membres actifs en règle de cotisation et de certificat médical, les entraîneurs ainsi que les personnes autorisées par le bureau. A la fin de la séance, les adhérents doivent impérativement regagner les vestiaires. Ils n'ont pas le droit de rester aux abords du (ou des) bassin(s). Ils devront respecter la non-mixité des vestiaires et les éventuelles consignes complémentaires de répartition dans les vestiaires. L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant le début des cours. L'accès au bassin n'est autorisé qu'en présence de l'entraîneur et est strictement limité aux horaires prévus pour les entraînements.

► Article 8 – Parents et Mineurs

Les parents :

- doivent veiller à respecter les horaires pour ne pas perturber le déroulement des séances,
- doivent vérifier que l'activité a effectivement lieu, accompagner leurs enfants mineurs jusqu'au vestiaire et s'assurer qu'ils ont été pris en charge par un entraîneur dès leur arrivée au bord du bassin.
- devront respecter la non-mixité des vestiaires (une maman utilise le vestiaire des femmes, un papa celui des hommes).

Les enfants doivent passer aux toilettes et prendre la douche avant de rejoindre la séance, puis mettre un bonnet de bain pour aller dans l'eau.

Les enfants mineurs seront récupérés au même endroit dès la fin du cours. En dehors de ce cadre, les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. Le club ne peut être tenu responsable de la fermeture inopinée des locaux sportifs, décidée par la municipalité. Les enfants sont pris en charge du début à la fin de la séance par les éducateurs sportifs du Club et ne peuvent pas quitter la piscine ou le lieu d'activité avant la fin de la séance, sauf autorisation de leur représentant légal.

En aucun cas un enfant ne doit être laissé seul à la piscine sans adulte responsable, avant ou après la séance. La présence des parents au bord du bassin est interdite pendant l'entraînement.

► Article 9 – Hygiène

À l'entraînement comme en compétition, seuls le maillot de bain ou combinaison homologuée sont autorisés, le port du short ou du bermuda est interdit. Le bonnet de bain est obligatoire quelque soit l'activité.

Les adhérents doivent se conformer aux règles d'hygiène et laisser propre les vestiaires. Ils doivent prendre une douche avant de rejoindre la piscine.

► Article 10 – Interdiction

Il est strictement interdit de fumer et de consommer des substances illicites, d'apporter et de consommer de l'alcool dans l'enceinte des piscines, des équipements sportifs et lors de toutes les activités organisées ou encadrées par les DRP (stages, compétitions, etc....).

Il est également interdit de se présenter aux activités en état d'ébriété ou en ayant consommé des substances illicites.

► Article 11 – Problèmes administratifs et sportifs

Les adhérents et parents de mineur traiteront des problèmes administratifs avec un membre du bureau sur rendez-vous ou par mail.

Les adhérents et parents de mineur traiteront des problèmes sportifs avec l'entraîneur concerné en dehors des heures d'activité, par mail ou sur rendez-vous.

► Article 12 – Conduite et respect

La sécurité est assurée lors des entraînements par les entraîneurs. Il est bon cependant de rappeler que la sécurité est l'affaire de tous et que les accidents surviennent bon nombre de fois lors de chahuts sur les plages ou dans les vestiaires. Les responsables d'activité sont autorisés à prendre sans préavis de la famille, toutes les mesures d'urgence médicale qui sembleraient nécessaires, en cas d'incident, jusqu'à l'hospitalisation.

La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre adhérents et envers les entraîneurs. Il en est de même pour la discipline. Les entraînements ne sont pas des récréations mais des séances de travail. Respect et obéissance sont dus aux entraîneurs. Ils ont par ailleurs le droit de sanctionner tout chahut ou débordement.

Aucun adhérent ne devra avoir un comportement irrespectueux ou violent à l'encontre d'un dirigeant, d'un juge, d'un chronométrateur, d'un éducateur, d'un bénévole, d'un adhérent, d'un nageur, quel que soit son club d'appartenance, mais aussi des responsables des locaux mis à votre disposition, du personnel des piscines et ne devra commettre de dégradations des locaux privatifs ou mis à disposition.

En cas de non-respect des consignes, l'animateur peut exclure l'adhérent de la séance. En cas d'exclusions répétées, une exclusion définitive peut être prononcée.

Les adhérents doivent respecter le matériel mis à disposition par l'association. Les dégâts éventuels causés par un adhérent seront à la charge de celui-ci, aussi bien lors des séances, des compétitions que des stages. Le matériel utilisé lors des séances doit être rangé par l'adhérent à la fin de celui-ci.

Les lieux d'activité et les vestiaires doivent être laissés propres.

Chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel. Les dirigeants et entraîneurs doivent non seulement respecter le présent règlement car ils en sont les premiers garants, mais aussi de par leur propre attitude et leur discours véhiculer la meilleure image du club.

► Article 13 – Droits à l'image

Les responsables légaux et les adhérents autorisent la publication de photographie sur le site Internet des DRP ou sur des articles de presse ou d'information, sauf avis contraire mentionné par mail à drpnatation@gmail.com. De même, les résultats des compétitions peuvent être diffusés (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé) sauf avis contraire mentionné par mail à drpnatation@gmail.com.

► Article 14 – Assurance

Le club des DRP assure sa responsabilité pendant les heures des séances et les entraînements encadrés. Seuls les adhérents sont assurés et peuvent assister aux activités.

Les adhérents sont licenciés auprès de la Fédération sportive à laquelle le club est affilié pour la pratique de cette activité. Les conditions de l'assurance Responsabilité Civile sont celles de l'assurance incluse dans le prix de la licence. Chaque notice d'information est consultable sur le site internet de chaque fédération sportive concernée.

► Article 15 – Fréquentation

Les retards ou les départs anticipés répétés, sans raison valable, après avertissement de l'éducateur, pourront entraîner des sanctions. Les mêmes mesures pourront être prises en cas de retards répétés de la prise en charge de l'enfant par le représentant légal, qui obligerait l'éducateur à en assurer la garde en dehors du créneau horaire d'entraînement ou en dehors de son temps de travail.

Le club des DRP ayant un caractère sportif et son but étant d'améliorer les performances des nageurs, il est impératif de respecter les horaires et les exigences des groupes qui vous sont affectés. En cas d'absences répétées non justifiées d'un adhérent de groupe compétition, il sera invité à communiquer ses intentions et éventuellement il pourra être exclu de ce groupe.

Les nageurs des groupes compétitions ne voulant pas s'astreindre à la fréquence des entraînements sont invités à s'inscrire dans une autre section.

► Article 16 – Compétition

- Ne peuvent participer aux compétitions que les adhérents ayant une licence. L'adhérent ne peut représenter l'association dans une compétition sans y avoir été engagé. Les adhérents et responsables légaux sont informés des compétitions et doivent répondre obligatoirement à chaque convocation de l'entraîneur dans les délais impartis. Si cette condition n'est pas respectée, le nageur ne sera pas engagé.

- Lors des compétitions, le port du tee-shirt et le port du bonnet (avec logo partenaire de la saison en cours) à l'effigie du club sont obligatoires.

La non-participation répétée, sans raison valable, aux compétitions organisées par le club pourra entraîner un changement d'affectation de groupe en cours ou en fin de saison sportive.

- Lors des compétitions ou meetings, les parents ne sont pas admis au bord des bassins mais dans les gradins prévus à cet effet. Seul l'entraîneur sera habilité à entraîner et à donner des instructions aux nageurs. Le nageur après chaque nageur devra rendre compte de son temps à son entraîneur en premier lieu.

- Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir son entraîneur en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Le club se réserve le droit de demander aux nageurs absents, sans justificatif médical apporté dans les 48h, le remboursement des frais d'engagement et de forfaits facturés par l'organisateur de la compétition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

- Le transport des nageurs lors des compétitions pourra se faire par covoiturage entre parents et/ou adhérents. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel survenu lors d'un transport privé ou en covoiturage pour se rendre à une compétition ou lors du retour de cette compétition.

- Lors des compétitions, si le club organise le déplacement du nageur (avec ou sans nuitée), les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sont réclamés aux adhérents. Une demande de participation sera adressée à chaque adhérent avec le montant à régler au Club. Le non-paiement de cette contribution entraînera l'annulation des prochaines compétitions. Pour ce type de déplacement, un nageur pris en charge par le club au départ devra obligatoirement faire le retour avec le groupe.

- Les adhérents des groupes compétition s'engagent à respecter les règlements de leur fédération et ils doivent se soumettre aux examens préventifs ou contrôles réglementaires, y compris les contrôles anti-dopage éventuels.

- Tous les adhérents utilisant un traitement médicamenteux et participant à une compétition ou un stage, doivent s'assurer que le(s) médicament(s) ne figurent pas sur la liste des produits dopants. Si cela est le cas, l'adhérent devra être en mesure de fournir la prescription du médecin et une Autorisation d'Utilisation Thérapeutique (AUT).

- L'adhérent devra prévenir l'éducateur sportif responsable de son groupe en cas de prise de protocole d'urgence établi (asthme, diabète...). L'adhérent doit s'assurer d'avoir son traitement d'urgence à portée de main sans qu'un autre adhérent puisse y avoir accès.

- Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique relatifs à la lutte contre le dopage.

L'utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété est interdit au sein de l'Association, avant, pendant et après les séances ou compétitions (en dehors d'un traitement médical dûment justifié). Toutes les personnes participant à des animations, des entraînements, des compétitions, ou des stages sous la responsabilité de l'Association qui dérogerait à ce point se verraient immédiatement exclus de l'Association, sans aucun remboursement possible.

- Conformément au code du sport (article R232-52), l'adhérent mineur ou majeur peut subir un contrôle antidopage sanguin. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

- Les licenciés des groupes compétitions du club doivent se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles anti-dopage éventuels.

► Article 17 – Charte

Certaines sections du club sont conditionnées au respect d'une charte, afin de permettre à l'ensemble des acteurs de

vivre leur passion sportive dans le respect d'autrui et des infrastructures mises à leur disposition.

► Article 18 – Traitement médical

Lors d'un déplacement, stage ou compétition, organisé par le club et en cas de traitement médical, les médicaments apportés par les enfants doivent être pris en charge par l'entraîneur dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et l'original de l'ordonnance correspondante, indiquant lisiblement la prescription du médecin. Toute boîte de médicament doit comporter le prénom et le nom de l'enfant concerné. Un registre sera tenu pour préciser les soins donnés aux mineurs et notamment les traitements médicamenteux. Ils seront rendus aux parents ou aux responsables légaux à la fin du déplacement. L'automédication est interdite.

L'adhérent s'engage à avertir son médecin traitant que son activité sportive est sujette à des contrôles anti-dopage.

► Article 19 – Stage

Des stages d'entraînements intensifs pourront être proposés lors de certaines vacances scolaires. Les frais engagés seront à la charge des adhérents intéressés. Le comité directeur après débat décidera du montant de la participation financière du club. Lors du stage, l'adhérent est sous la responsabilité de son entraîneur et il lui doit obéissance et respect.

► Article 20 – Information des adhérents

L'association peut envisager de diffuser sur son site Internet : les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé) les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives. Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Consulter régulièrement le tableau d'affichage dans le hall de la piscine ou notre site internet : <https://abcnatation.fr/sc/100262395>. Toutes remarques, suggestions ou réclamations doivent être adressés par courrier, DRP 26 rue Magnard 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE ou par mail drpnatation@gmail.com.

► Article 21 – Affichage du règlement intérieur et des statuts

Le règlement intérieur et les statuts sont consultables aux locaux de l'association.

► Article 22 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifié et validé par le Comité Directeur.

► Article 23 – Radiation

Les entraîneurs sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaires pour faire cesser le non-respect du présent règlement. En cas de non-respect d'un ou plusieurs points du présent règlement par un adhérent, son responsable légal, père, mère ou tuteur, le comité directeur, après consultation de l'entraîneur si nécessaire, prendra toutes les sanctions qu'il estimera appropriées. Les sanctions pourront aller d'un simple rappel au règlement, oral ou écrit, à l'expulsion temporaire ou définitive. Selon la gravité du litige et concernant les plus graves, le bureau des DRP est saisi pour analyser les faits et prend les sanctions qui lui semblent en adéquation avec le règlement intérieur et les valeurs du club.

► Article 24 – Vol

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets pendant les activités, les compétitions ou les stages.

► Article 25 – Crise sanitaire

En cas d'interruption involontaire des activités du club liée à une crise sanitaire, le club des dauphins romains péageois ne pourra répondre à aucune demande de remboursement.

► Article 26 – Autres

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage exclusif du conseil d'administration. Ce présent règlement annule et remplace le précédent par décision du Comité Directeur le 27/06/2018.

Signature, précédée de la mention
« lu et approuvé »